

QUÉBEC

MRC BEAUCE-CENTRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 235-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 205-18 ET SES AMENDEMENTS RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

SÉANCE ordinaire du conseil des maires de la MRC BEAUCE-CENTRE, tenue le 18 octobre 2023, à 19h00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

Le préfet : Jonathan V. Bolduc

Les membres du conseil :

Jean-Roch Veilleux, Sylvain Cloutier, Serge Vachon, Mario Groleau, Micheline Grenier, Jeannot Roy, François Veilleux, René Leduc et Patrice Mathieu.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) prévoit que le conseil de la MRC fixe, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

ATTENDU le *Règlement no 205-18 et ses amendements (210-19) portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC* actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de façon à tenir compte, notamment, des modifications récemment apportées aux lois municipales, particulièrement par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13);

ATTENDU QUE le présent règlement (tout comme le *Règlement no 205-18* actuellement en vigueur) prévoit une rémunération plus élevée pour le préfet, en considérant l'ensemble des fonctions que ce dernier doit exercer en plus de ses présences aux séances du conseil et à certains comités;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné par Jean-Roch Veilleux, lors de la séance régulière du 18 octobre 2023;

ATTENDU QUE lors de cette même séance, ce même membre a présenté et déposé un projet de règlement;

ATTENDU QUE le préfet indique que le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil de la MRC (rémunération de base et rémunération additionnelle) et de prévoir les modalités liées au remboursement de certaines dépenses, modifiant ainsi le *Règlement no 205-18 sur la rémunération des membres du conseil et ses amendements*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-ROCH VEILLEUX ET
RÉSOLU UNANIMEMENT :**

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil de la MRC BEAUCE-CENTRE et de modifier le règlement 205-18 et ses amendements.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE

L'article 2, alinéa a) du règlement 205-18 est remplacé par le texte suivant :

La rémunération de base des membres du conseil est fixée comme suit :

- a) **Le préfet** : rémunération annuelle de 30 000 \$, à laquelle s'ajoute un montant de 206.39 \$ pour chaque séance du conseil à laquelle il assiste;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi avec une prise d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

**ADOPTÉ À BEAUCEVILLE
Ce 22 novembre 2023**



Jonathan Bolduc, préfet



**Jacques Bussièrès,
Directeur général & greffier-trésorier**

Avis de motion : 18 octobre 2023

Dépôt et présentation du projet de règlement : 18 octobre 2023

Avis de publication : 8 novembre 2023

Adoption du règlement : 22 novembre 2023

Avis de publication de l'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023